

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-01-051026

OBJET : MAISON DU VIEUX PONT – ATTRIBUTION DU LOT N°4 « PASSERELLE METALLIQUE »

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de restauration et d'aménagement de la Maison du Vieux Pont, une consultation a été lancée en vue de la réalisation des travaux.

Par délibération en date du 7 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, pour un montant total de 155 653,73 € HT, et a décidé de ne pas attribuer le lot n°4 « Passerelle métallique ».

En effet, une seule offre avait été remise pour ce lot dans le cadre de la consultation initiale. D'un montant de 39 741,00 € HT, cette offre était sensiblement supérieure à l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre, fixée à 29 100,00 € HT.

.../...

.../...

Le Conseil municipal avait en conséquence décidé qu'une nouvelle consultation serait engagée pour ce seul lot afin de rechercher une offre économiquement plus adaptée aux estimations de la maîtrise d'œuvre et aux capacités financières prévues pour l'opération.

Dans ce cadre, une consultation de gré à gré a été engagée. Trois entreprises spécialisées ont été sollicitées et ont reçu le dossier de consultation des entreprises, avec invitation à remettre leur offre en mairie au plus tard le mercredi 23 septembre 2026 à 12h00.

La Commission Urbanisme et Travaux a pris connaissance des offres remises et, en accord avec le maître d'œuvre, a procédé à leur examen.

Au regard des caractéristiques techniques des offres et de leur montant, la Commission propose de retenir l'offre présentée par la société ADEMA, domiciliée à Cholet, pour un montant de 27 351,00 € HT.

Cette offre, inférieure à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre, est considérée comme répondant aux besoins de la collectivité.

Monsieur le maire propose en conséquence au Conseil municipal d'attribuer le lot n°4 « Passerelle métallique » à la société ADEMA de Cholet et de l'autoriser à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2026 relative à l'attribution des lots du marché de travaux de restauration et d'aménagement de la Maison du Vieux Pont,

Vu les offres remises dans le cadre de la nouvelle consultation du lot n°4 « Passerelle métallique »,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux,

Considérant que le lot n°4 « Passerelle métallique » n'avait pas été attribué lors de la consultation initiale,

Considérant qu'une nouvelle consultation de gré à gré a été engagée auprès de trois entreprises,

Considérant que les entreprises sollicitées ont été invitées à remettre leur offre en mairie au plus tard le mercredi 23 septembre 2026 à 12h00,

Considérant que l'offre présentée par la société ADEMA de Cholet répond aux besoins de la collectivité et présente un montant inférieur à l'estimation,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 23/9/2026 et l'accord du maître d'œuvre,

- **APPROUVE l'offre de la société ADEMA, domiciliée à Cholet, pour la réalisation du lot n°4 « Passerelle métallique » du marché de travaux de restauration et d'aménagement de la Maison du Vieux Pont, pour un montant de 27 351,00 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Julien BOUHIER, premier adjoint, à signer les pièces contractuelles correspondantes à ce marché, en son nom et pour le compte de la commune, ainsi que les éventuels actes de sous-traitance,**
- **DÉCIDE l'attribution du lot n°4 « Passerelle métallique » à la société ADEMA,**

.../...

.../...

- **DIT que le résultat de la consultation pour le marché de travaux de la restauration et de l'aménagement de la Maison du Vieux Pont est le suivant :**

N° Lot	Description du Lot	Entreprise proposée par la C.A.O.	Montant en Euros HT	Observations (Ecart /estimation)
01	Démolition - Gros Œuvre	MIGOUT	72 919,50	6,14%
02	Charpente bois	JANNIERE	5 046,67	-22,36%
03	Couverture tuiles	SMAC	14 833,49	-21,52%
04	Passerelle métallique	ADEMA	27 351,00	-6,01%
05	Menuiseries extérieures et intérieures bois	JANNIERE	25 625,44	-18,39%
06	Cloisons sèches – Plafonds suspendus	PBC	11 315,75	-6,48%
07	Revêtements de sols carrelage – Faïence	CERAMIQUE DU LYS	4 635,67	-27,57%
08	Peinture	DECOR MOREAU	2 239,70	-44,01%
09	Electricité – Chauffage électrique	OGER ROUSSEAU	11 537,47	+0,33%
10	Ventilation - Plomberie	MBR	7 500,04	-25,00%
		TOTAL	183 004,73	-7,85%

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-02-051026

OBJET : EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les communes propriétaires des églises construites avant la loi du 9 décembre 1905 ont la charge de l'entretien de l'édifice, et peuvent choisir d'accorder une indemnité pour en assurer le gardiennage et la surveillance courante.

Il rappelle que le versement de cette indemnité revêt un caractère facultatif. Pour l'année 2026, lorsque le préposé au gardiennage ne réside pas dans la commune mais effectue des visites régulières et rapprochées de l'édifice, le plafond réglementaire maximal de l'indemnité est fixé à 126,91 € par an.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'allouer à M. le curé de la paroisse « Saint-Michel des Prieurés » cette indemnité au taux maximal autorisé pour les non-résidents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

.../...

.../...

Vu l'arrêté interministériel annuel fixant le plafond des indemnités de gardiennage des églises communales,

Vu le montant maximal fixé pour l'année 2026 pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à savoir 126,91 €,

Considérant que le curé de la paroisse « Saint-Michel des Prieurés » ne réside pas sur la commune mais assure des visites régulières et veille à la bonne conservation et à la surveillance de l'église communale Notre-Dame de l'Assomption,

- **DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2026 une indemnité de gardiennage d'un montant de 126,91 € à M. le curé de la paroisse « Saint-Michel des Prieurés »,**
- **DIT que cette somme sera versée en une seule fois,**
- **PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune, à l'article 6282 (Frais de gardiennage) du budget principal,**
- **CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-03-051026

OBJET : LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX / LOT N°1

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 8 septembre 2025, le marché de travaux relatif à la première phase d'aménagement du lotissement communal « La Surchère 2 » a été attribué à l'entreprise EUROVIA Cholet pour le lot n°1 « Terrassement – Assainissement EU/EP – Voirie », pour un montant de 987 914,40 € HT.

Par délibération du 23 février 2026, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 portant sur la réalisation de travaux complémentaires nécessaire à l'implantation d'abris de jardin, pour un montant de 5 375,00 € HT, portant ainsi le montant du lot n°1 à 993 289,40 € HT.

Lors de l'attribution du marché, il avait été évoqué la possibilité de retenir ultérieurement la variante proposée par l'entreprise consistant à conserver sur site les déblais issus des terrassements afin de réaliser des merlons paysagers en périphérie de l'opération. Ces aménagements ont vocation à accueillir un important programme de plantations et à constituer à terme une protection naturelle contre les nuisances sonores de la RN 249.

Après étude complémentaire et au regard de l'intérêt environnemental, paysager et économique de cette solution, il a finalement été décidé de retenir ce principe d'aménagement.

La conservation d'un volume de 4900m³ des terres sur place, permettant ainsi d'éviter leur évacuation vers un centre extérieur et générant une économie de 34 000,00 € HT.

Toutefois, le mouvement de terres a été réalisé avec un volume de seulement 2975m³ suffisant pour les besoins de l'aménagement. La terre restant, soit 1925m³, sera évacuée conformément aux conditions du marché. En conséquence, diminution nette du montant du marché est la suivante :

34 000,00 € x 2975 / 4900 = **20 642,86 € HT**

.../...

..../...

Par ailleurs, les conditions météorologiques, particulièrement défavorables rencontrées lors de l'exécution des travaux ont nécessité des opérations supplémentaires de déplacement et de stockage temporaire des déblais. Après négociation entre les parties, il a été convenu que le coût correspondant serait partagé entre la commune et l'entreprise. La quote-part restant à la charge de la commune s'élevant à : **7 676,11 €**

En conséquence, le présent avenant n°2 conduit à une diminution nette du montant du marché de :

20 642,86 € (volume de terre conservé sur place) – 7 676,11 € (stockage et déplacement des déblais) soit **12 966,75 € HT**

Le montant du lot n°1 évolue donc comme suit :

Montant initial du marché : 987 914,40 € HT
Avenant n°1 (délibération du 23 février 2026) : + 5 375,00 € HT
Montant après avenant n°1 : 993 289,40 € HT
Avenant n°2 : – 12 966,75 € HT

Nouveau montant du marché : 980 322,65 € HT

Le présent avenant représente une diminution de 12 966,75 € HT, soit : -1,31 % par rapport au montant du marché après avenant n°1 (993 289,40 € HT),

et un écart cumulé de : +5 375,00 € HT – 12 966,75 € HT = -7 591,75 € HT soit une diminution globale de 0,77 % par rapport au marché initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2025 attribuant le marché de travaux du lotissement communal « La Surchère 2 »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 février 2026 approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement – Assainissement EU/EP – Voirie »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 23/9/2026,

Considérant l'intérêt technique, environnemental, paysager et économique de conserver les déblais sur site afin de réaliser des merlons destinés à accueillir des plantations et à limiter les nuisances sonores,

Considérant les adaptations rendues nécessaires par les conditions climatiques rencontrées lors de l'exécution du chantier,

- **APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement – Assainissement EU/EP – Voirie » conclu avec l'entreprise EUROVIA Cholet,**
- **FIXE le montant de cet avenant à -12 966,75 € HT,**
- **PORTE le montant du lot n°1 à 980 322,65 € après prise en compte des avenants n°1 et n°2,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-04-051026

OBJET : OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC GAZ – REDEVANCE GRD 2026

Monsieur le maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, à savoir :

1) la redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP)

Le décret du 25/4/2007 prévoit une redevance basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

Le plafond de la redevance est fixé dans la limite du plafond suivant :

- Redevance = ((taux de redevance dont le plafond est de (0,035 € x L)) + 100 €) x 1,44
- où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en ml soit **27 755 mètres** (26 938 en 2025),
- où **1,44** correspond au coefficient d'actualisation (base sur l'évolution de l'indice ingénierie ING).

.../...

.../...

2) la redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP)

Le décret du 25/3/2015 prévoit une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

- Redevance = ((taux de redevance dont le plafond est de (0,7 € x L) x 0,7
- où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en ml soit **817 mètres** (0 en 2025),
- où **0,7** correspond au coefficient d'actualisation (base sur l'évolution de l'indice ingénierie ING).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de fixer le montant de la redevance dû pour l'année 2026 en référence au décret du 25/4/2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu les paramètres de calcul communiqués par Gaz Réseau Distribution France,

- **FIXE pour l'année 2026 le montant de la RODP à : ((0,035 € x 27 755ml) + 100 €) x 1,44 = 1 543 € (1 481 € en 2025),**
- **FIXE pour l'année 2026 le montant de la ROPDP à : (0,7 € x 817ml) x 1,07 = 709 € (0 € en 2025),**
- **DEMANDE à Monsieur le maire d'émettre le titre de recettes correspondant au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public » pour un montant total de 2 252 € (1 481 € en 2025).**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-05-051026

OBJET : TRI HORS FOYER – BILAN DE L'OPERATION

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, depuis 2024, Cholet Agglomération coordonne, avec les communes membres volontaires, un projet de déploiement du tri hors foyer sur l'espace public.

Ce dispositif, auquel participent 25 communes de l'agglomération, vise à harmoniser les équipements, les pratiques et la communication en matière de tri des déchets sur l'espace public.

Le Conseil municipal, par délibération du 16/10/2024, a approuvé la convention de groupement correspondante constitué de Cholet Agglomération et de ses communes.

Le déploiement du tri hors foyer répond également à une obligation réglementaire applicable aux communes depuis le 1er janvier 2025.

Dans le cadre de ce projet, Cholet Agglomération a accompagné les communes dans la mise en œuvre du dispositif et a porté, au nom du groupement, une candidature à l'appel à projets lancé par CITEO, éco-organisme chargé notamment de la filière des emballages ménagers. Le groupement a été retenu lauréat en décembre 2024, permettant aux communes participantes de bénéficier d'un soutien financier pour l'acquisition d'équipements destinés au tri sur l'espace public.

Afin de bénéficier de tarifs mutualisés et de garantir une cohérence des équipements sur le territoire, Cholet Agglomération a également mis en place un groupement de commandes. Les fournisseurs ont été désignés en décembre 2025, chaque commune demeurant responsable de ses commandes et de leur règlement.

.../...

.../...

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le bilan des équipements installés ou déployés sur le territoire de La Séguinière dans le cadre de ce dispositif.

Les équipements ont notamment été implantés au complexe sportif Pierre de Coubertin, à l'esplanade de Bruxelles, allée des Laboureurs, rue des Bottiers, rue du Bocage, au parking de la Prairie, à la prairie des Borderies, place de la Mairie - rue Abbé Chauveau place Grignon de Montfort, rue Louis et Alcine Brouillet, chemin du Moulin de la Cour, ainsi que rue Pierre de Coubertin.

Le bilan des acquisitions réalisées par la commune est le suivant :

Equipement	Quantité	Montant TTC
Poubelles Hanovre bi-sélectives	8	7 478,40
Porte-sacs Citwin	2	668,26
Abri-bacs	2	2 388,84
Corbeilles avec seaux, éteignoirs à mégots et signalétique	5	3 743,40
Panneaux de signalétique « Gardez et trie vos déchets »	8	187,20
Total		14 466,10

Monsieur le maire précise que ces équipements permettent de renforcer les possibilités de tri dans différents secteurs fréquentés de la commune et de sensibiliser les usagers au respect de l'espace public et aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Il indique également que les dépenses engagées par la commune bénéficient du soutien financier attribué dans le cadre de l'appel à projets CITEO, selon les modalités définies dans le dispositif porté par Cholet Agglomération à savoir :

- La répartition du soutien financier obtenu par Cholet Agglomération soit pour La Séguinière 4 871,46 € (dont 3 897,82 € d'acompte versé en 2025),
- La participation directe de CITEO aux équipements achetés éligibles soit pour La Séguinière 7 778,84 €.

Le coût restant à la charge de la commune, après prise en compte de ce soutien, s'établit ainsi à 1 815,80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions réglementaires relatives au tri des déchets hors foyer

Vu le dispositif de déploiement du tri hors foyer coordonné par Cholet Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Séguinière du 16 octobre 2024 approuvant la convention de groupement constitué de Cholet Agglomération et de ses communes,

Vu la candidature collective déposée auprès de CITEO et la sélection du groupement en décembre 2024,

Vu les dépenses engagées par la commune pour l'acquisition et l'installation des équipements précités,

- **PREND ACTE du bilan du déploiement du dispositif de tri hors foyer sur le territoire communal,**
- **PREND ACTE des équipements acquis et installés dans le cadre de ce dispositif pour un montant total de 14 067,96 € TTC,**
- **PREND ACTE du soutien financier direct de CITEO lié à l'acquisition des équipements d'un montant de 7 778,84 €,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Cholet Agglomération et de CITEO pour le versement de ce soutien financier et, plus généralement, à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au bilan du dispositif.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-06-051026

OBJET : DEPANNAGE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS VERSE AU SIEML

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune, des interventions de dépannage ont été réalisées par le Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Conformément à la convention signée avec le SIEML, la commune participe financièrement aux travaux de maintenance curative à hauteur de 75 % des coûts engagés.

Les travaux de dépannage réalisés pour la période s'élèvent à 5 209,03 € TTC (1 603,52 € TTC la période précédente) et impliquent une participation maximale de la Commune de 1 202,64 € TTC (contre 3 906,78 €). Ils concernent les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé	Date du dépannage
EP332-24-174	661,60 €	75%	496,20 €	12/11/2024
EP332-25-194	771,18 €	75%	578,39 €	01/09/2026
EP332-26-195	1 966,60 €	75%	1 474,95 €	20/01/2026
EP332-26-204	1 809,65 €	75%	1 357,24 €	27/05/2026

Il convient dès lors de délibérer pour valider cette participation et permettre au SIEML de liquider ces interventions comptablement.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention liant la Commune de La Séguinière au Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire pour la gestion et la maintenance du réseau d'éclairage public,

Vu le récapitulatif des interventions de maintenance curative transmises par le SIEML sur la période du 1/9/2025 au 31/8/2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 23 septembre 2026,

Considérant que le montant total des travaux réalisés s'élève à 5 209,03 € TTC,

Considérant que le taux de participation de la Commune s'établit à 75 %, soit un montant maximum de 3 906,78 € TTC,

- **APPROUVE la participation financière de la Commune au montant maximum de 3 906,78 € TTC pour les interventions de dépannage réalisées sur le réseau d'éclairage public par le Siéml sur la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux démarches nécessaires pour la liquidation comptable de ces interventions par le SIEML.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-07-051026

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – INSTALLATION DE NOUVEAUX CAVEAUX

Monsieur le maire rappelle qu'à la fin de l'année 2024, la commune a réalisé une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, auprès de sociétés spécialisées, notamment pour la fourniture et la pose de caveaux dans le cimetière communal.

Cette consultation avait notamment pour objet la réalisation de 10 caveaux en béton de deux places, avec plaque de fermeture. Ce type d'équipement répond à une demande croissante des familles qui privilégient l'inhumation dans un caveau plutôt qu'en pleine terre, celui-ci permettant notamment d'assurer une meilleure stabilité dans le temps de la pierre tombale recouvrant la concession.

À l'issue de cette consultation, l'offre des PFG retenue pour la fourniture et la pose de 10 caveaux s'élevait à 17 880 € TTC, soit 1 788 € TTC par caveau.

La commune ne disposant désormais plus d'emplacements équipés de caveaux disponibles, il apparaît nécessaire de procéder à la réalisation de 10 nouveaux caveaux dans les meilleurs délais.

Afin d'accélérer cette opération, il a été décidé de solliciter dans un premier temps l'agence choletaise des Pompes Funèbres Générales (PFG), afin de vérifier l'évolution des prix depuis la consultation réalisée en 2024, à laquelle deux entreprises avaient répondu.

.../...

.../...

L'offre remise par les PFG s'établit comme suit :

Descriptif	Nombre	Montant TTC
Fourniture et pose de caveau de 2 places aux emplacements planifiés ainsi que le remblaiement et compactage en périphérie + application d'une couche de finition de 10 cm en sablon rose mis à disposition par la commune	10	14 280,00

Cette offre, d'un montant de 14 280,00 € TTC, est inférieure à celle retenue à l'issue de la consultation de 2024 et représente un coût de 1 428,00 € TTC par caveau.

La Commission Urbanisme, réunie le 23 septembre 2026, a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à engager cette dépense, prévue au budget communal au titre du programme 274.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la réalisation de 10 nouveaux caveaux de deux places dans le cimetière communal,**
- **RETIENT l'offre des Pompes Funèbres Générales (PFG) pour un montant total de 14 280,00 € TTC,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense correspondante, prévue au budget au programme 274.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-08-051026

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SPECTACLE « ITINERANCE »

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le dispositif « Itinérances », tel qu'il a été présenté lors de la Commission intercommunale Culture de Cholet Agglomération réunie le 3 septembre 2026.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de Cholet Agglomération de permettre à chaque habitant du territoire de bénéficier d'un égal accès à la culture.

Il a pour objectif de faire rayonner les services culturels de Cholet Agglomération sur l'ensemble du territoire, par la proposition d'événements diversifiés, en partenariat avec les communes et en développant une action culturelle autour de chaque projet.

Le dispositif repose notamment sur la désignation d'un référent « Itinérances » dans chaque commune. Celui-ci constitue l'interlocuteur privilégié des structures culturelles de Cholet Agglomération pour la mise en place des projets. Il veille à leur implantation et à leur appropriation par la commune, à leur rayonnement au-delà des limites communales ainsi qu'à la gestion de la logistique nécessaire à leur organisation.

Les médiateurs et chefs des services culturels de Cholet Agglomération sont les porteurs des projets. La Direction de la culture assure, en lien avec ces derniers, la coordination de la saison et la communication. La Commission culture participe à la désignation des référents et au choix des actions et est informée de l'évolution des projets. La Vice-Présidente en charge de la culture assure, le cas échéant, les arbitrages nécessaires.

.../...

.../...

Monsieur le maire précise que s'agissant de la commune de La Séguinière, dans le cadre de cette programmation culturelle, l'organisation de certains projets peut nécessiter l'occupation de l'Espace Prévert ainsi que de différents espaces du domaine public communal.

Il propose en conséquence au Conseil municipal d'autoriser Cholet Agglomération à occuper gratuitement ces espaces, autant que nécessaire, pour la mise en œuvre du dispositif « Itinérances » au titre de la saison culturelle 2026/2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et R. 224-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès de tous les habitants à une offre culturelle diversifiée et de proximité,

Considérant l'intérêt du dispositif « Itinérances » porté par Cholet Agglomération et sa mise en œuvre en partenariat avec les communes du territoire,

Considérant la nécessité de permettre l'occupation de l'Espace Prévert et, le cas échéant, de tout espace du domaine public communal nécessaire à l'organisation des manifestations et actions culturelles proposées dans le cadre de ce dispositif,

- **AUTORISE Cholet Agglomération à occuper, à titre gratuit, l'Espace Prévert ainsi que, le cas échéant, tout espace du domaine public communal nécessaire à la mise en œuvre de la programmation culturelle « Itinérances » pour la saison 2026/2027,**
- **PRÉCISE que cette autorisation, personnelle et incessible, est accordée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment en cas de non-respect des conditions d'usage ou pour tout motif d'intérêt général,**
- **DIT que Cholet Agglomération veillera à maintenir les équipements et emplacements mis à disposition en parfait état de propreté et de conservation pendant toute la durée de leur occupation et à les restituer dans leur état initial,**
- **SOULIGNE que Monsieur le maire prendra, le cas échéant, les arrêtés nécessaires à la mise à disposition et à l'occupation du domaine public communal dans le cadre des actions relevant du dispositif « Itinérances ».**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-09-051026

OBJET : PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT ARGILE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le maire expose que la commune de La Séguinière est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ce phénomène est susceptible, notamment lors des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs, de provoquer des variations du volume des sols et des mouvements différentiels pouvant occasionner des désordres sur les constructions, en particulier l'apparition de fissures.

Bien que le niveau d'aléa soit faible sur une partie du territoire communal, plusieurs habitants ont fait état, au cours des dernières semaines, de l'apparition ou de l'aggravation de fissures sur leur habitation, notamment à leur retour de congés à l'issue de la période estivale.

Afin de recenser les situations concernées, la commune a publié dans son bulletin municipal du mois de septembre un article invitant les habitants ayant constaté l'apparition récente de fissures à se faire connaître auprès de la mairie. Cette démarche avait pour objectif de disposer d'un état des lieux aussi complet que possible et de réunir les éléments nécessaires à une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les signalements enregistrés à ce jour concernant les biens immobiliers suivants :

- 10 avenue de Paris – lotissement de la Chapelière,
- 1 allée de la Renaissance – domaine de Chambord,
- 11 allée de la Renaissance – domaine de Chambord,
- 1 allée François 1^{er},
- 18 rue des Jacinthes,

.../...

.../...

- 11 rue des Campanules,
- 16 rue des Jonquilles.
- 15 avenue de Villedary,
- 19 avenue de Villedary,
- 4 rue des Bottiers,
- 9 lieu-dit La Brunière,
- 12 rue Jean Borotra – lotissement de la Surchère,
- 23 rue Louison Bobet – lotissement de la Surchère,
- 11 rue Raymond Kopa – lotissement de la Surchère,
- ...

Monsieur le maire précise que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relève de l'État et fait l'objet d'un arrêté interministériel. Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le Code des assurances prévoit que peuvent être concernés les dommages matériels directs ayant notamment pour cause déterminante une succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative.

Compte tenu du nombre de signalements recueillis, de la nature des désordres constatés et de la période de sécheresse et de fortes chaleurs enregistrée au cours de l'été 2026, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des services de l'État la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2026.

Cette démarche doit permettre, si la reconnaissance est accordée par l'État, aux propriétaires concernés de faire valoir les garanties prévues par leur contrat d'assurance, dans les conditions fixées par le Code des assurances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L. 125-1 et suivants relatifs à l'indemnisation des dommages résultant de catastrophes naturelles,

Considérant que la commune de La Séguinière est exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,

Considérant les périodes de sécheresse et de fortes chaleurs intervenues au cours de l'année 2026,

Considérant les signalements recueillis par la commune faisant état de l'apparition ou de l'aggravation de fissures sur plusieurs habitations,

Considérant qu'il convient de transmettre aux services de l'État les éléments permettant l'examen d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

- **SOLLICITE la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de La Séguinière au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2026,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à effectuer auprès des services de l'État toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande et à transmettre les éléments recueillis par la commune,**
- **DIT que les propriétaires concernés seront informés des suites données à cette demande et, en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, des démarches à effectuer auprès de leur compagnie d'assurance.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-10-051026

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de procéder à deux modifications de la durée hebdomadaire de travail d'emplois communaux afin d'adapter l'organisation des services aux besoins actuels de la collectivité.

La première modification concerne un emploi à temps non complet affecté aux services administratifs, actuellement fixé à 70 % d'un temps complet (24h30 hebdomadaire).

L'augmentation de cette durée à 80 % d'un temps complet (28h00 hebdomadaire) permettra notamment de maintenir les conditions actuelles d'accueil des usagers, et en particulier les créneaux consacrés à la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, malgré la réorganisation du service liée à l'arrivée de l'Agence postale communale et à l'évolution des quotités de travail des agents chargés de l'accueil de la mairie.

Cette augmentation de la durée de travail doit ainsi permettre de préserver les plages d'accueil proposées au public tout en assurant une organisation adaptée du service.

La seconde modification concerne un emploi affecté à l'entretien de la Maison de l'enfance, dont la durée hebdomadaire de travail est actuellement fixée à 21h30.

.../...

.../...

L'organisation du travail ayant été revue afin de permettre l'accomplissement des tâches d'entretien de manière continue, sans découpage des interventions, il est proposé de ramener la durée hebdomadaire de cet emploi à 19h30.

Cette nouvelle organisation permet ainsi d'adapter le temps de travail nécessaire aux besoins réels du service, tout en maintenant les conditions d'entretien de la Maison de l'enfance.

Ces deux évolutions ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'organisation des services et répondent à l'objectif d'adapter les moyens humains aux besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'adapter la durée de travail de certains emplois communaux aux besoins des services,

Considérant la nécessité de maintenir les conditions d'accueil des usagers, notamment pour les démarches relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports, dans le cadre de la réorganisation des services administratifs,

Considérant la nouvelle organisation du travail mise en place pour assurer l'entretien de la Maison de l'enfance,

- **DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à temps non complet affecté aux services administratifs, en la portant de 70 % à 80 % d'un temps complet soit de 24h30 à 28h00 par semaine,**
- **DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi affecté à l'entretien de la Maison de l'enfance, en la ramenant de 21h30 à 19h30 par semaine,**
- **DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1er novembre prochain,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à prendre les décisions individuelles nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications et à procéder, le cas échéant, à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la commune,**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-11-051026

OBJET : ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le maire expose que la commune a été sollicitée par Madame Jessie PICOT, dans le cadre de son inscription, pour l'année scolaire 2026/2027, à l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales pour la session de formation « Secrétaire Général de Mairie ».

Cette formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice des fonctions administratives au sein d'une collectivité territoriale en associant des périodes d'enseignement théorique à des périodes de mises en pratique professionnelle en mairie.

Ainsi, Madame PICOT sera accueillie au sein des services administratifs de la mairie à compter du 16 novembre 2026 selon un rythme d'alternance de périodes de formation à l'ISFCT Saint-Gabriel à Saint-Laurent-sur-Sèvre et de périodes de stages en collectivités.

Le stage tutoré en collectivité représente 62 jours soit 434 heures selon le calendrier établi par l'ISFCT.

L'accueil de cette stagiaire permettra à la commune de contribuer à la formation pratique d'une future professionnelle des métiers administratifs territoriaux, tout en lui permettant de découvrir concrètement le fonctionnement d'une commune et la diversité des missions exercées au sein d'une mairie.

.../...

.../...

Madame PICOT sera placée sous la responsabilité d'un maître de stage désigné par la commune et participera, dans le respect des objectifs pédagogiques de sa formation, aux différentes activités des services administratifs.

Monsieur le maire précise que cet accueil est réalisé dans le cadre d'une convention de stage conclue entre l'Institut de Formation des Cadres Territoriaux (85), la commune de La Séguinière et la stagiaire. Cette convention précisera notamment les objectifs et compétences à acquérir, les missions confiées à la stagiaire, le calendrier et la durée du stage, les horaires de présence, les modalités d'encadrement et le suivi ainsi que les conditions de protection sociale et d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.124-1 et suivants, relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,

Vu les dispositions réglementaires applicables aux stages effectués par les étudiants dans le cadre de leur formation,

Vu la proposition de convention de stage de l'ISFCT Saint-Gabriel à Saint-Laurent-sur-Sèvre (85) relative à la session de formation « Secrétaire Général de Mairie »,

Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer à la formation professionnelle des futurs agents des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour Madame Jessie PICOT de pouvoir compléter sa formation par une expérience pratique au sein des services administratifs d'une commune,

Considérant l'accord de la commune pour accueillir Madame PICOT au sein de ses services administratifs au cours de l'année scolaire 2026/2027,

- **APPROUVE l'accueil de Madame Jessie PICOT au sein des services administratifs de la mairie de La Séguinière dans le cadre de sa formation à l'Institut Supérieur de Formation des Collectivités Territoriales pour la session de formation « Secrétaire Général de Mairie »,**
- **PRÉCISE que ce stage se déroulera de novembre 2026 à avril 2027 selon le calendrier d'alternance établi par l'ISFCT pour une durée totale de 62 jours en collectivité,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer avec l'ISFCT Saint-Gabriel à Saint-Laurent-sur-Sèvre la convention de stage correspondante.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-12-051026

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES
DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE – PERIODE 2027-2031**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que Cholet Agglomération prévoit de renouveler, au cours du premier semestre 2027, son marché relatif à l'achat de formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité pour la période 2027-2031.

Afin de mutualiser les achats et de bénéficier d'une procédure commune, Cholet Agglomération propose aux communes intéressées d'adhérer à un groupement de commandes dont elle assurera la coordination.

Ce groupement de commandes permettra de préparer un accord-cadre destiné à l'exécution des prestations par émission de bons de commande.

Monsieur le maire précise que le coordonnateur assurera l'établissement du dossier de consultation et la mise en concurrence. Chaque membre du groupement conservera ensuite son autonomie dans la gestion du marché, notamment pour ce qui concerne les commandes, le contrôle des prestations et leur paiement.

Le marché envisagé porte sur différentes formations obligatoires liées à la sécurité au travail, réparties en plusieurs lots, notamment les habilitations électriques, les autorisations de conduite d'engins et de matériels, le montage et démontage d'échafaudages, les formations des assistants de prévention, les formations liées à la conduite de poids lourds, la sensibilisation au risque amiante, les formations AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), la sécurité incendie, la signalisation temporaire de chantier ainsi que les formations SSIAP.

.../...

.../...

Pour la commune de La Séguinière, les besoins recensés pour la période 2027-2031 sont les suivants :

Lot 1 – Habilitations électriques : 4 agents à inscrire en recyclage,
Lot 2 – Autorisations de conduite d'engins de chantier : 4 agents à inscrire en recyclage pour les engins de chantier, catégorie A (tracteur / mini-pelle),
Lot 7 – Formation AIPR Concepteur : 1 agent à inscrire en recyclage,
Lot 7 – Formation AIPR Opérateur : 1 agent à inscrire en formation initiale et 2 agents à inscrire en recyclage,
Lot 9 – Formation à la signalisation temporaire de chantier : 4 agents à inscrire,

Une formation complémentaire est souhaitée pour former les agents à la manipulation des extincteurs.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Cholet Agglomération pour la passation du marché relatif aux formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité pour la période 2027-2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes,

Vu la proposition de Cholet Agglomération de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif aux formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité pour la période 2027-2031,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Séguinière de mutualiser ses besoins avec ceux des autres collectivités membres du groupement afin de faciliter la passation des marchés de formation concernés,

Considérant que Cholet Agglomération assurera la coordination du groupement, notamment l'élaboration du dossier de consultation et la mise en concurrence, chaque membre conservant son autonomie pour la commande, le contrôle et le paiement des prestations,

Considérant les besoins recensés par la commune de La Séguinière en matière de formations obligatoires liées à la sécurité des agents pour la période 2027-2031,

- **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Cholet Agglomération pour la passation du marché relatif aux formations obligatoires des agents dans le domaine de la sécurité pour la période 2027-2031,**
- **VALIDE les besoins de formation recensés par la commune de La Séguinière, tels que présentés ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ainsi que, le cas échéant, les documents afférents à l'exécution des prestations,**
- **PRÉCISE que les dépenses correspondant aux formations commandées par la commune seront inscrites aux budgets communaux concernés.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-13-051026

OBJET : SYNDICAT VALOR 3E – RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Monsieur le maire rappelle que la commune fait partie d'une structure intercommunale, l'Agglomération du Choletais, elle-même adhérente au Syndicat Mixte Valor3e. Ce syndicat assure au bénéfice des habitants de la commune le traitement des déchets ménagers résiduels. Cette tâche, Valor3e l'accomplit quotidiennement pour les 4 intercommunalités membres répartie sur les départements de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (CA Clisson Sèvre et Maine Agglo, CC Sèvre et Loire, CA Mauges Communauté, CA Agglomération du Choletais). La population totale ainsi desservie par ce service public était de 334 192 habitants en 2025.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte a adressé à chaque maire des communes et intercommunalités membres le rapport d'activités de l'année 2025.

Ce rapport peut donc faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le maire souligne que, d'une part, le siège de Valor 3e se situe zone de la Bergerie à La Séguinière et, d'autre part, les ordures ménagères résiduelles sont enfouies dans l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux présente sur la commune au lieu-dit « la Cachotière ».

Il est donc, pour ces raisons, important que les élus de La Séguinière aient une connaissance plus précise de l'activité de ce syndicat.

.../...

..../...

Valor 3e assure le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables. A côté de ces deux filières de traitement et de valorisation, existent d'autres déchets collectés via les déchetteries et les point d'apports volontaires.

S'agissant des ordures ménagères résiduelles, elles sont passées de 165 kg/hab. en 2010 à 106 kg en 2025 (109 kg en 2024 et 112 kg/hab. en 2023), soit une baisse de 59 kg en 15 ans. Le tonnage des déchets ménagers recyclables (hors verre) est stable : 53,4 kg par habitant en 2025 contre 52,7 kg en 2024 et 53kg en 2023.

Le syndicat Valor3e possède :

- Un siège social à La Séguinière,
- Une unité de valorisation énergétique et organique à Bourgneuf-en-Mauges (Mauges-sur-Loire),
- Un centre de tri des déchets recyclables à Saint-Laurent-des-Autels (Orée d'Anjou),
- Un quai de transfert des déchets à Saint-Germain-sur-Moine (Sèvremoine).

Les faits marquants en 2025 concernent notamment :

- Le démantèlement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels (fermé depuis 2023),
- L'inauguration de la déchèterie de Lys-Haut-Layon,
- L'attribution des marchés de traitement des déchèteries (valorisation des différents flux),
- La mise en place d'un marché de collecte des coquillages du 1/12 au 31/1.

D'un point de vue financier, l'année 2025 est une année de bouleversement avec l'intégration dans le budget de Valor 3e des recettes correspondant à la vente des matériaux recyclables et les soutiens financiers des éco-organismes, auparavant perçus par chaque adhérent. Ces recettes supplémentaires représentent une somme de 7 millions par an qui est restituée aux intercommunalités adhérentes en fonction de la performance.

La fiscalité appliquée aux déchets est toujours plus importante et particulièrement la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le coût annuel payé par le syndicat est en hausse constante, il a été multiplié par 15 en 20 ans. En 2006, Valor 3e supportait 68 000 € de charges fiscales et en 2025, la TGAP a représenté une dépense de 1 036 158 €.

En 2025, es dépenses se sont élevées au total à 21 662 799 € (première année comptable complète suite au transfert de compétences).

Pour financer ses dépenses, Valor 3e facture à ses collectivités adhérentes les prestations réalisées pour leur compte en fonction des tonnages traités pour leur compte. L'Agglomération du Choletais a ainsi versé, en 2025, 7 060 444 € (6 681 287 € en 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport annuel d'activité 2025 transmis le 16 juillet 2026,

Considérant la présence sur la commune de deux équipements (Centre d'Enfouissement Technique et locaux administratifs) nécessaires au fonctionnement du Syndicat Valor 3e,

- ***PREND connaissance du rapport d'activités 2024 de Valor3e dont la mission de service public unique consiste à : organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire.***
- ***DIT que ce rapport d'activités est consultable en mairie.***

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-14-051026

OBJET : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE MAINE-ET-LOIRE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

S'agissant du Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), son président a transmis à la commune, le 7 juillet 2026, le rapport d'activité portant sur l'année 2025.

Ce document est consultable sur le site internet du SIEML à l'adresse suivante : www.sieml.fr/publications.

Monsieur le maire présente les principaux éléments de ce rapport.

L'année 2025 occupe une place particulière dans l'histoire du SIEML puisqu'elle marque le centenaire de sa création.

Au cours de cette année, le SIEML a notamment maintenu un niveau élevé d'investissement dans les réseaux d'énergie et l'éclairage public, renforcé son action en faveur de la maîtrise de l'énergie, poursuivi le développement des énergies renouvelables, continué le déploiement des infrastructures de mobilité électrique et consolidé son expertise dans la gestion des données territoriales.

.../...

.../...

Le rapport présente également, pour chaque commune membre, un état chiffré des travaux réalisés, notamment en matière d'infrastructures de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il recense également les audits énergétiques réalisés, les aides accordées pour la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que les conventions de Conseil en énergie partagé (CEP).

Pour la commune de La Séguinière, le rapport fait apparaître les travaux réalisés en 2025 :

Intitulé de l'opération	Nombre	Montant HT
Extension collective du réseau de distribution publique d'électricité	2	96 775,87
Extension du réseau d'éclairage public	3	102 816,95
Effacement des réseaux de distribution publique, d'éclairage et de télécom	2	505 769,56
Rénovation du réseau d'éclairage public	2	32 796,78
Extension du réseau télécom	1	30 277,68

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire transmis à la commune le 7 juillet 2026,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des principaux éléments du rapport d'activité 2025 du SIEML,

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML).**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-15-051026

OBJET : CPIE LOIRE-ANJOU – RAPPORT D'ACTIVITE 2025

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le Rapport d'Activité 2025 du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou.

Depuis 45 ans, le CPIE Loire Anjou intervient dans les Mauges et plus particulièrement à La Séguinière pour informer et sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire aux enjeux environnementaux. L'association accompagne les collectivités, les établissements d'enseignement, les entreprises, les agriculteurs, les associations et les habitants dans la mise en œuvre de projets en faveur des transitions environnementales et sociétales.

Le rapport d'activité 2025 met notamment en évidence les principales actions conduites au cours de l'année dans les domaines de l'éducation à l'environnement, de la biodiversité, de la réduction des déchets, de l'alimentation, de la qualité de l'air et de l'accompagnement des collectivités.

Parmi les actions réalisées en 2025, peuvent notamment être citées :

- les animations scolaires consacrées au jardinage au naturel et à la réduction des déchets, avec 6 classes et 125 élèves bénéficiaires,
- l'accompagnement de projets d'Aires Terrestres Éducatives, permettant de sensibiliser les élèves à la connaissance et à la préservation de leur environnement,

.../...

.... / ...

- la participation à de nombreux événements et éco-événements du territoire, notamment à travers des actions de sensibilisation et d'accompagnement des organisateurs,
- l'organisation du Grand Défi Biodiversité, qui a réuni 670 participants en 2025 à Saint-Lambert-du-Lattay et mobilisé 51 bénévoles,
- la première édition de la Fête du sol vivant dans les Mauges, qui a permis de sensibiliser près de 130 personnes,
- des actions consacrées à la préservation du bocage et des haies, notamment par des animations, des actions de sensibilisation et une conférence consacrée aux enjeux du bocage,
- le Défi Foyers à Alimentation Positive, qui a accompagné 36 foyers des Mauges vers une alimentation davantage composée de produits bio, locaux et de saison,
- la campagne de sensibilisation et de mesure du radon, avec 324 dosimètres distribués et 261 analysés, permettant notamment d'accompagner les foyers concernés par des niveaux élevés,
- l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de plans de gestion durable des espaces publics et dans les démarches liées à la biodiversité,
- la réalisation d'inventaires naturalistes et l'accompagnement d'Atlas de Biodiversité Communale,
- la réalisation d'études et de suivis environnementaux pour les entreprises et les projets d'aménagement du territoire.

Le rapport présente également les principaux éléments relatifs à la situation de l'association. L'exercice 2025 est comparable à celui de 2024, avec un résultat positif de 29 023 €. Au 31 décembre 2025, le CPIE Loire Anjou comptait 24 salariés, dont 23 en contrat à durée indéterminée. L'association indique toutefois anticiper pour 2026 une baisse d'activité de l'ordre de 10 %, notamment en raison de la mise en pause de certains projets liée aux élections municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Rapport d'Activité 2025 transmis le 9 juillet 2026, à l'issue de l'Assemblée Générale,

- **APPROUVE le Rapport d'Activité 2025 du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Anjou.**
- **PREND ACTE des principales actions conduites par l'association au cours de l'année 2025 et de ses perspectives pour l'année 2026.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-16-051026

OBJET : CPIE LOIRE-ANJOU – ADHESION ET MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose que, par délibération du 9 mai 2017, la commune de La Séguinière avait sollicité son adhésion à l'association CPIE Loire-Anjou au titre du 1er collège « Les Collectivités ». Cette adhésion a été renouvelée par délibération du 11 septembre 2023.

Le CPIE Loire-Anjou est une association qui a pour objet de contribuer, avec les habitants du territoire et en favorisant les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la préservation et de la prise en compte de l'environnement, du patrimoine et du tourisme vert.

Conformément à ses statuts, le CPIE Loire-Anjou joue également un rôle d'échanges, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie et d'appui à la réflexion pour le développement durable du territoire, regroupant prioritairement les Mauges et le Choletais.

Le CPIE Loire-Anjou partage les valeurs du réseau des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement et contribue à la vie de ce réseau et de ses instances nationale et régionale.

L'association est composée de trois collèges :

- le 1er collège « Les Collectivités » ;
- le 2ème collège « Les membres actifs personnes morales de droit privé » ;
- le 3ème collège « Les membres actifs personnes physiques ».

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que la commune de La Séguinière bénéficie depuis plusieurs années des services et des actions du CPIE Loire-Anjou, notamment dans le cadre du parcours éco-citoyen. Ainsi, au mois de juin dernier, le CPIE a assuré deux animations « découverte atelier citoyen », au Moulin de la Cour et au ruisseau de la Morbailloue.

À l'occasion du renouvellement de la mandature, il convient de renouveler l'adhésion de la commune au CPIE Loire-Anjou et de désigner les conseillers municipaux appelés à la représenter au sein de cette association.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 1er juin 2026 relative à la représentation de la commune dans différentes instances et organismes, Yolaine BOSSARD et Eugénie GABORIEAU ont été désignées pour représenter la commune au sein du CPIE Loire-Anjou.

Il propose de compléter cette représentation par la désignation de M. Jean-Baptiste CHAMPION et de répartir les trois représentants entre un titulaire et deux suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts de l'association CPIE Loire-Anjou,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2017 sollicitant l'adhésion de la commune de La Séguinière à l'association CPIE Loire-Anjou au titre du 1er collège « Les Collectivités »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2023 renouvelant cette adhésion,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son adhésion au CPIE Loire-Anjou et de bénéficier des actions et services proposés par l'association dans les domaines de l'environnement, du patrimoine et du développement durable,

Considérant que l'adhésion au titre du 1er collège « Les Collectivités » est libre et gratuite,

Considérant qu'il convient, à l'occasion du renouvellement de la mandature, de renouveler l'adhésion de la commune et de désigner ses représentants au sein de l'association,

- **SOLLICITE le renouvellement de l'adhésion de la commune de La Séguinière à l'association CPIE Loire-Anjou au titre du 1er collège « Les Collectivités » pour la durée du mandat municipal ;**
- **DÉSIGNE pour représenter la commune de La Séguinière au sein de l'association CPIE :**
 - o **Eugénie GABORIEAU, titulaire,**
 - o **Yolaine BOSSARD, suppléante,**
 - o **Jean-Baptiste CHAMPION, suppléant.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-17-051026

OBJET : SSIAD– REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que l'association Santé Services Choletais est une association de soins à domicile qui intervient sur le territoire choletais et propose notamment un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ainsi qu'un centre de santé infirmiers (CDS).

Depuis plusieurs années, l'association accompagne les personnes dans leur parcours de soins et contribue au maintien à domicile en proposant des soins infirmiers et des soins d'hygiène adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

Santé Services Choletais développe également des partenariats avec différents acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire, notamment les services d'aide à domicile, les centres locaux d'information et de coordination, les professionnels de santé, les associations intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, les centres sociaux ainsi que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

L'association participe également à des projets communs avec Accompagnement Autonomie Choletais, qui regroupe notamment la Résidence Nazareth, la Maison d'accueil de La Séguinière et Santé Services Choletais, afin de favoriser la mutualisation de projets.

Dans ce cadre, la commune de La Séguinière est appelée à être représentée au sein de cette instance.

.../...

.../...

Monsieur le maire propose de désigner deux représentantes de la commune, particulièrement en lien avec les questions relatives aux seniors et à l'action sociale :

- Céline TREMBLAIS, adjointe au maire chargée des Seniors dans la vie locale, en qualité de titulaire ;
- Stéphanie FEUFEU, adjointe au maire chargée de l'Action sociale, en qualité de suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les statuts et les modalités de représentation de l'association Santé Services Choletais,

Considérant le rôle de Santé Services Choletais dans l'accompagnement et le maintien à domicile des personnes sur le territoire choletais,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Séguinière de maintenir des liens avec les acteurs locaux intervenant dans les domaines des soins à domicile, de l'accompagnement des personnes âgées et de l'action sociale,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à participer aux instances de l'association,

- **DÉSIGNE pour représenter la commune de La Séguinière au sein du SSIAD du Choletais / de l'association Santé Services Choletais :**

- o Céline TREMBLAIS, titulaire ;
- o Stéphanie FEUFEU, suppléante.

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-18-051026

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET REPRESENTATION

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le précédent Contrat Local de Santé (CLS) de Cholet Agglomération est arrivé à échéance et que l'année 2025 a été consacrée à son renouvellement et à la préparation du nouveau contrat.

Cette démarche a associé de nombreux partenaires et s'est notamment appuyée sur une enquête auprès des habitants, l'actualisation du diagnostic territorial de santé, un séminaire des services ainsi que plusieurs sessions de travail partenariales.

Le nouveau Contrat Local de Santé, couvrant la période 2026-2030, a été validé par son Comité de Pilotage réuni le 30 janvier 2026. Il associe Cholet Agglomération, l'Agence Régionale de Santé et les différents partenaires du territoire.

Monsieur le maire présente les cinq axes stratégiques retenus dans le cadre de ce nouveau contrat, déclinés en dix-huit fiches-actions :

- **Axe stratégique 1 – Santé environnementale et cadre de vie**

- o Fiche-action n° 1 : Encourager la biodiversité et ses effets positifs sur la santé.

.../...

.../...

- Fiche-action n° 2 : Renforcer la marchabilité du territoire dans une approche d'urbanisme favorable à la santé (UFS).
- Fiche-action n° 3 : Améliorer l'accès à une alimentation saine et de proximité.
- Fiche-action n° 4 : Soutenir un environnement de vie favorable à la santé dans les 1 000 premiers jours de l'enfant et la petite enfance.
- Fiche-action n° 5 : Informer et sensibiliser durablement aux enjeux du radon et de la qualité de l'air intérieur.

- **Axe stratégique 2 – Santé mentale**

- Fiche-action n° 6 : Santé mentale des jeunes : renforcer l'accès à la prévention et au soutien dans les lieux du quotidien.
- Fiche-action n° 7 : Santé mentale et précarité : aller vers les publics vulnérables et renforcer les solidarités locales.
- Fiche-action n° 8 : Créer une culture partagée de la santé mentale sur le territoire.
- Fiche-action n° 9 : Renforcer la pair-aidance et les espaces d'inclusion citoyenne en santé mentale.

- **Axe stratégique 3 – Inégalités sociales et territoriales**

- Fiche-action n° 10 : Renforcer les réseaux de solidarité et les espaces d'entraide de proximité.
- Fiche-action n° 11 : Expérimenter un dispositif de répit pour les aidants : le baluchonnage handicap.
- Fiche-action n° 12 : Développer des dispositifs mobiles et des partenariats santé-social pour aller vers les publics éloignés du soin.

- **Axe stratégique 4 – Communication, participation et gouvernance**

- Fiche-action n° 13 : Valoriser les actions de santé et renforcer leur visibilité auprès de tous.
- Fiche-action n° 14 : Renforcer la participation des habitants dans les politiques et actions de santé.
- Fiche-action n° 15 : Intégrer la santé dans les projets des services et des communes et structurer la coordination entre communes.

- **Axe stratégique 5 – Accès aux soins**

- Fiche-action n° 16 : Améliorer l'orientation dans le système de santé et l'accès aux soins via la médiation et l'éducation à la santé.
- Fiche-action n° 17 : Soutenir l'installation et l'ancrage des professionnels de santé.
- Fiche-action n° 18 : Créer des passerelles entre les professionnels de santé, du social et les acteurs locaux.

Le Contrat Local de Santé prévoit une implication des communes de Cholet Agglomération dans la mise en œuvre des actions, afin de favoriser leur déclinaison à l'échelle locale en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Dans ce cadre, les communes sont invitées à désigner un référent ou correspondant permettant de faciliter la coordination et le suivi des démarches. Elles pourront également contribuer à la mise en œuvre d'actions locales, avec un appui en ingénierie de projet proposé par Cholet Agglomération.

La participation des communes pourra également prendre la forme de temps d'échange politiques et techniques consacrés au suivi du Contrat Local de Santé.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10,

Vu le Projet Régional de Santé de la Région des Pays-de-la-Loire 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023,

Vu le Plan Régional Santé Environnement 4 (2023-2028),

Vu la délibération de Cholet Agglomération en date du 21 septembre 2026 approuvant le contrat local de santé 2026-2030,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Séguinière de participer à une démarche partenariale visant à améliorer la prise en compte des enjeux de santé à l'échelle du territoire,

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue un cadre permettant de coordonner les acteurs et de favoriser la mise en œuvre d'actions adaptées aux besoins du territoire,

Considérant que les cinq axes stratégiques et les dix-huit fiches-actions du Contrat Local de Santé 2026-2030 constituent le cadre de référence de cette démarche partenariale,

- **DÉCIDE d'approuver le Contrat Local de Santé 2026-2030 à passer avec Cholet Agglomération et d'en devenir co-signataire aux côtés de l'Agence Régionale de Santé et des autres partenaires engagés dans la démarche (Département de Maine-et-Loire, CAF, CPAM, MSA, Préfecture de Maine-et-Loire et les autres communes de l'Agglomération),**
- **S'ENGAGE à contribuer, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, à la mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé pouvant être déclinées à l'échelle communale,**
- **DÉSIGNE Mme Stéphanie FEUFEU, pour représenter la commune dans le cadre du Contrat Local de Santé et participer aux instances et temps d'échange prévus dans ce cadre,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer le Contrat Local de Santé 2026-2030 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-19-051026

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE

Monsieur le maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant pas tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

.../...

.../...

- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants, pour l'année scolaire 2025/2026 qui vient de se terminer, à un montant de :

- 1 642,26 euros par enfant inscrit en maternelle par an,
- 458,66 euros par enfant inscrit en élémentaire par an.

Les communes concernées par cette participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière sont :

- Saint-Christophe-du-Bois pour 1 élève scolarisé en maternelle et 4 en élémentaire, soit 3 476,90 €,
- La Romagne pour 1 élève scolarisé en maternelle et 2 en élémentaire, soit 2 559,58 €,
- Cholet pour 2 élèves scolarisés en maternelle et 3 en élémentaire, soit 4 660,50 €,
- Sèvremoine pour 1 élève scolarisé en élémentaire, soit 458,66 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 fixant le régime de répartition des charges des écoles publiques,

Considérant que la commune de La Séguinière accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans d'autres communes,

- **FIXE les participations des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de La Séguinière comme indiquées ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la participation des communes concernées (Saint-Christophe-du-Bois, La Romagne, Cholet et Sèvremoine) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-20-051026

OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX – INVENTAIRE AU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le maire informe que les services de l'Etat ont communiqué le nombre de logements sociaux recensés au 1/1/2025 à La Séguinière.

Types de logements	Nombre au 1 ^{er} janvier 2026	Pour info au 1 ^{er} janvier 2025
Logements sociaux conventionnés	121	106
Logements conventions ANAH	7	6
Foyers logements	75	75
Total	203	187

Les logements ainsi recensés représentent un peu plus de 12% du nombre de résidences principales de La Séguinière. Malgré l'augmentation significative que représente l'ajout des 63 nouveaux logements conventionnés de l'EHPAD, en 2023 et le programme de 15 logements rue de la Grande Fontaine en 2025, la commune ne respecte toujours pas les dispositions de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'article 55 de la loi SRU, qui imposent à une commune appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants et comptant plus de 3 500 habitants de disposer de 20% de logements locatifs sociaux.

La commune est donc soumise à un prélèvement sur ses ressources fiscales à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'arrêt de l'inventaire.

.../...

.../...

Monsieur le maire rappelle toutefois que la municipalité poursuit ses efforts.

Des acquisitions, par préemption, de différentes propriétés bâties, situées à proximité immédiate des commerces et des services, depuis l'année 2020, ont permis d'engager la réalisation de :

- 5 logements locatifs à l'étage de la future pharmacie sur un terrain de 775m² qui seront livrés début 2026.

Pour cette dernière opération, qui vient d'être inaugurée, les domaines ont estimé les biens achetés à 120 000 € et les frais de démolition se sont élevés à 48 508,34 € ; déduction faite de la participation du bailleur social (50 000 €), le déficit s'élève à **118 508,34 €**.

Dans les programmes engagés, au lotissement Cœur de Bourg, cinq parcelles pour une superficie totale de 977 m² ont été cédées à Sèvre Loire Habitat pour la construction de 5 logements locatifs. Le déficit de l'opération correspond à l'estimation des Domaines (90 861 €) moins le prix de vente au bailleur social (41 197,37 €) soit **49 663,63 €**. Les travaux, interrompus quelques mois suite à liquidation judiciaire d'une entreprise titulaire du marché, ont repris il y a quelques jours.

Sont par ailleurs sur le point de s'achever - dans un square au cœur d'un quartier pavillonnaire ancien, sur une parcelle cédée pour l'euro symbolique au bailleur choletais Sèvre Loire Habitat - la construction de 3 logements. Le déficit de l'opération correspond à l'estimation des Domaines (67 400 €) et les frais de déplacement de la ligne HTA (21 650,11 €) soit **89 050,11 €**.

Un terrain d'une superficie de 2 300 m² a également été détaché de l'emprise foncière propriété de la Maison d'Accueil. Cette emprise foncière que la commune a achetée pour un montant de 42 000 € est destinée à recevoir une opération groupée de construction de 8 logements. Pour ce dossier confié à Sèvre Loire Habitat, le mois dernier, un dépôt de permis de construire est espéré d'ici la fin de l'année.

Sur le prochain lotissement communal, qu'il est prévu de commercialiser dans les semaines à venir, une opération dédiée notamment aux personnes âgées comprenant 32 logements intermédiaires sera réalisée. Cela représentera plus de 40% de logements sociaux sur cette opération.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de procéder au conventionnement APL pour 6 ou 7 logements locatifs communaux en conformation avec les dispositions en vigueur pour les collectivités locales. Cette délibération adressée le 22/10/2024 au Conseil Départemental – Direction de l'Habitat et du Logement – n'a toujours pas fait l'objet d'un retour du service concerné.

Enfin la commune a également mis en œuvre en 2021/2022 une déclaration de projet pour modifier le PLU et permettre la réhabilitation en logements, par Sèvre Loire Habitat, d'un bâtiment commercial inexploité : 24 appartements et 8 maisons sont prévus à cet endroit à moyen terme. C'est donc 93 logements locatifs sociaux qui viendront s'ajouter à l'inventaire à court et moyen terme.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune ne bénéficie plus de l'exemption exceptionnelle aux dispositions de l'article L.302-5 et suivant du code de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat de mixité sociale signé le 19 décembre 2023,

Vu l'inventaire des logements sociaux communiqué par la Direction Départementale des Territoires,

Vu la fiche de calcul du prélèvement SRU 2025,

Vu les compte administratif 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025,

Vu le budget primitif 2026,

- **APPROUVE le nombre de logements retenus par les services de l'Etat,**

.../...

.../...

- **PRECISE** que le reliquat des dépenses déductibles retenues par les services de l'Etat dans la fiche de calcul du prélèvement SRU 2025 qui s'élève à 117 071,44 € sera repris pour le calcul du prélèvement SRU 2026,
- **DEMANDE** que soit ajouté aux dépenses déductibles les déficits constatés des trois opérations en cours dont le montant total est de 257 222,08 € (118 508,34 € + 49 663,63 € + 89 050,11 €).

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 27

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Paméla, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)

GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)

CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-21-051026

OBJET : CLECT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation des charges transférées, et de produire un rapport à destination des Conseils municipaux.

La CLETC s'est réunie le 25 septembre 2026 afin d'évaluer l'ajustement des Attributions de Compensations (AC) de la Ville de Cholet, relatives à la mutualisation de ses personnels auprès de Cholet Agglomération, d'une part, et à l'évaluation des charges à transférer dans le cadre de la compétence « liaisons douces et cyclistes », d'autre part.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue l'ajustement des AC dans le cadre de la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, à hauteur de 1 059 318 €.

S'agissant des liaisons douces et cyclistes le retour de 38 sentiers aux communes et le transfert de 13 nouveaux sentiers représentent respectivement une augmentation des attributions de compensation des communes (AC) de 13 745 € et une diminution des AC de 6 165 €. Ces transferts n'ont aucune incidence sur l'AC de La Séguinière, l'entretien du sentier « au fil de l'eau » pourtant nouvellement transféré étant précédemment entièrement à la charge de l'association locale « Verts Horizons ».

.../...

.../...

En ce qui concerne plus précisément les liaisons cyclables, les membres de la CLECT ont décidé de solliciter une expertise extérieure pour établir un coût forfaitaire (création + entretien) et statuer l'an prochain sur l'opportunité et le périmètre d'un éventuel transfert de charges. En attendant cette évaluation, Cholet Agglomération prend en charge l'entretien des voies sans contrepartie des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC établi le 29 septembre 2026 portant sur les ajustements des AC relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération et sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges établi le 29 septembre 2026 suite à sa réunion du 25 septembre 2026,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

- **APPROUVE le rapport de la CLETC, établi le 29 septembre, portant sur les ajustements des attributions de compensation relatives à la mutualisation des personnels de la ville de Cholet à Cholet Agglomération et l'évaluation des charges consécutives à l'évolution de l'intérêt communautaire « liaisons douces et cyclistes ».**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votants : 27*

Le cinq du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le vingt-huit août deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, TREMBLAIS Céline, GUILLEZ Alain, UZUREAU Philippe, FEUFEU Stéphanie – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, FEUFEU Laurent, EYHORN Noëlle, CARON David, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSELLIER Etienne, VEILLET Stéphanie, GUETTE Pamela, MARINIER Benoît, FAZILLEAU Laëtitia, GUINHUT Mathilde, BRAUD-PERARD Nicolas – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

GABORIEAU Eugénie (pouvoir à GUINHUT Mathilde)
PASQUALI Sandrine (pouvoir à BARREAU Julie)
GIRAUD Céline (pouvoir à FAZILLEAU Laëtitia)
CHAUVEAU Fabien (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : UZUREAU Philippe

Délibération n° DEL-22-051026

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commune fait partie du périmètre d'intervention du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Cholet.

À ce titre, les élèves scolarisés dans les écoles de La Séguinière bénéficient des services du Centre Médico-Scolaire, hébergé dans des locaux mis à disposition par la Ville de Cholet.

Par délibération du 14 janvier 2019, le Conseil municipal avait donné son accord de principe à la participation de la commune au financement des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire. Une convention avait ensuite été conclue en septembre 2019, puis renouvelée pour les années scolaires suivantes.

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance, la Ville de Cholet propose de conclure une nouvelle convention pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La participation financière de chaque commune est calculée selon la répartition des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire entre les communes concernées, au prorata des effectifs scolaires retenus dans le cadre de la convention.

.../...

.../...

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire proposée par la Ville de Cholet pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, ainsi que le tableau de répartition des charges annexé à celle-ci.

Pour La Séguinière, la participation ainsi calculée est de 981,42 €. Le montant de cette participation annuelle sera constant pour toute la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L.541-1 et L.541-3 du Code de l'éducation, issus notamment de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 janvier 2019 donnant son accord de principe à la participation de la commune au financement des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Vu la délibération du 9 septembre 2021 relative à la précédente convention,

Vu le projet de convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029,

Vu le tableau de répartition des charges par commune,

- **APPROUVE les termes de la convention de participation de la commune de La Séguinière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Cholet pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029,**
- **PREND ACTE de la participation annuelle demandée à la commune de La Séguinière d'un montant de 981,42 €,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le :

Le Maire, Guy BARRÉ